

certifié conforme

PARE-BRISE 76
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 238 Route des Plaines
76690 YQUEBEUF
509 366 100 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre, à 9 heures, au siège social à YQUEBEUF,

Monsieur Olivier HOUSSAYE, demeurant 238 route des plaines 76690 YQUEBEUF,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société PARE-BRISE 76,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

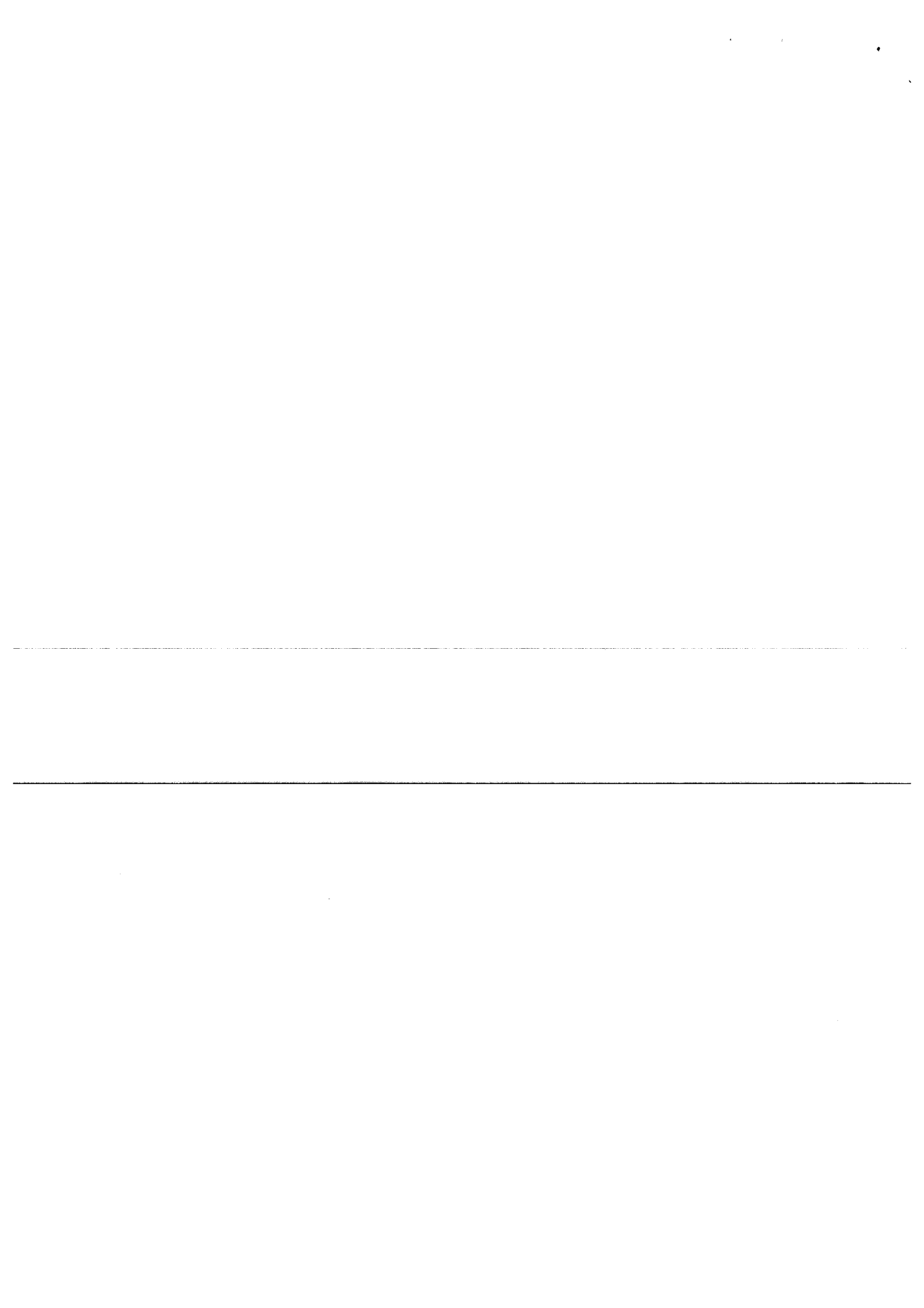
PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités de « vente de tous véhicules motorisés neufs ou d'occasion, notamment de motos, d'automobiles et de tous accessoires relatifs à ces véhicules. La réparation de tous ces véhicules, toute activité de remorquage de véhicules et la pose de film sur-teinté » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

La Société a pour objet :

- Le remplacement et la réparation, la pose de pare-brise à domicile, l'achat et la vente de pare-brise et toutes activités accessoires.
- la vente de tous véhicules motorisés neufs ou d'occasion, notamment de motos, d'automobiles et de tous accessoires relatifs à ces véhicules. La réparation de tous ces véhicules.



- toute activité de remorquage de véhicules et la pose de film sur-teinté.

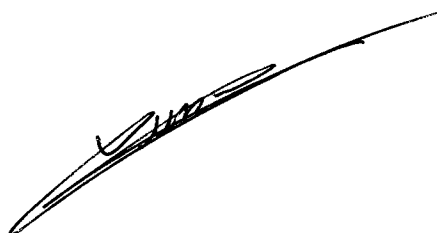
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Olivier HOUSSAYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier HOUSSAYE', written over a horizontal line.

